



ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N°03/2021

Portant sur la mise à disposition d'une benne à déchets verts pour les habitants de la commune

Le Maire de la commune de LA BOISSIERE,

ARRETE

Article Premier :

La Commune de La Boissière met à la disposition de ses habitants une benne à déchets verts, située dans un espace clôturé place du bal.

Article 2 :

Cette benne est destinée à recevoir uniquement des déchets verts à savoir :

- végétaux issus de l'élagage d'arbre,
- taille de haie,
- feuilles mortes,
- tontes.

Il est donc strictement interdit de déposer des sacs plastiques, des gravats, du verre... pour la qualité du compost.

Article 3 :

Déchets refusés :

- les souches,
- les branches et troncs dont le diamètre est supérieur à 10 centimètres ou dont la longueur excède 1.50 mètre,
- tous autres déchets non végétal tels que gravats ou encombrants.

Article 4 :

Tout déchet déposé à côté de la benne est considéré comme dépôt sauvage sévèrement prescrit par la loi du 15 juillet 1975 (Art 24).

Article 5 :

Les jours d'ouvertures sont le mercredi et le samedi, de 9h30 à 18h.

Article 6 :

La benne est accessible aux seuls habitants de la commune munis d'une clé fournie par la mairie. Cette clé ne doit pas être prêtée. Néanmoins, en cas de changement d'occupant celle-ci doit être confiée au nouveau résident.

Article 7 :

L'accès à la benne à déchets verts est interdit aux professionnels, selon la délibération n° 2021/001 du 16 janvier 2021, prise par le conseil municipal.

Article 8 :

Le présent arrêté sera affiché et publié dans les conditions habituelles et l'ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Fait à LA BOISSIERE,
le 01/02/2021

Le Maire,



Michel PATEZ